

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation PV de la séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2021**
- 2. Facturation des frais de fonctionnement de l'école à la commune de Garac**
- 3. Mise en place d'une taxe de raccordement d'assainissement pour les commerces**
- 4. Tarification pour la location de la salle des fêtes**
- 5. Modification de loyers**
- 6. Règlement Local de Publicité Intercommunal**
- 7. Orientations du PADD dans le cadre du PLUIH**
- 8. Ateliers numériques**
- 9. Déplacement compteur ateliers municipaux et alimentation d'un terrain communal**
- 10. Travaux de réhabilitation des ateliers**
- 11. Questions diverses**

Etaient présents : Mrs BELOU Georges, BOYER Jérôme, DAVID Jean-Claude, DEL RIO Fabien, GRAHAM Christopher, ZAMPARUTTI Georges, EL HAMIDI Mohamed

et Mmes BASCOU Cathy, DARDENNE Joëlle, DIOP Maëva, SCHWARTZ Anne-Marie, DELAGE Honora

Etaient excusés : Mme BISMUTH Jessica (pouvoir à Mme DARDENNE Joëlle), M. VERGÉ Frédéric (pouvoir à M. BOYER Jérôme), Mme DE SAN JOSÉ Jessica (pouvoir à M. BELOU Georges)

Secrétaire de Séance : Mme DIOP Maëva

1 – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Octobre 2021

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 Octobre 2021.

2 – Facturation des frais de fonctionnement de l'école à la commune de GARAC

Nous accueillons à l'école 2 enfants d'une famille de la commune de GARAC depuis la rentrée scolaire 2018-2019. Nous avons donné notre accord car cette commune paye les frais de fonctionnement qui s'élèvent à 740.00€ par enfant par année scolaire.

Cette famille souhaitant continuer la scolarisation de leurs enfants sur SEGOUFIELLE et la commune de GARAC à payer les frais correspondants, je vous propose d'émettre à la charge de cette dernière un titre de recette d'un montant de 1 480.00€ pour cette année scolaire.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la facturation des frais de fonctionnement de l'école à la commune de Garac

3 – Mise en place d'une taxe de raccordement d'assainissement pour les commerces

La commune a instauré une taxe d'assainissement pour les particuliers afin qu'ils aient la possibilité de se connecter au réseau collectif. Mais nous n'avons rien mis en place en ce qui concerne les commerces. Au vu de l'attractivité de notre commune, il est normal que certains commerces veuillent s'installer, mais je pense qu'il n'est pas normal que lors de cette installation ils ne payent pas de taxe d'assainissement. Aussi, je vous propose de mettre en place à partir du 1^{er} Janvier 2022 une taxe d'assainissement pour les commerces d'un montant de 1 950.00 €.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la mise en place d'une taxe de raccordement d'assainissement pour les commerces

4 – Tarification pour la location de la salle des fêtes

Nous louons le week-end la salle des fêtes aux habitants de la commune mais également aux extérieurs à la commune. Pour ce faire, nous avons mis en place 2 tarifs :

- Habitants Ségoufielle : 100.00€ + 77.00€ (caution ménage) + 300.00€ (caution salle)
- Habitants hors Ségoufielle : 300.00€ + 77.00€ (caution ménage) + 500.00€ (caution salle)

Ces tarifs n'ayant pas bougé depuis 2017, je vous propose de les modifier ainsi :

- Habitants Ségoufielle : 150.00€ + 80.00€ (caution ménage) + 350.00€ (caution salle)
- Habitants hors Ségoufielle : 350.00€ + 80.00€ (caution ménage) + 550.00€ (caution salle)

Ils seront appliqués à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la tarification suivante pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

Habitants de Ségoufielle : Location : 120 € / Caution ménage : 80 € / Caution salle : 350 €

Gratuité pour le personnel communal (1 fois / an)

Gratuité pour les associations (2 fois / an)

Habitants hors Ségoufielle : Location : 350 € / Caution ménage : 80 € / Caution salle : 550 €

5 – Modifications de loyers

Il convient d'effectuer une révision sur le montant du loyer de certains logements communaux, à savoir :

- M FAUCHER Christian - 46 Impasse Cabaret - nouveau loyer : 665.20€ (+0.83%)
- Mme BOURDEU Florence - 17 Chemin Garros - nouveau loyer : 548.19€ (+0.83%)
- Mme CHARDELIN Dayana – 17 Chemin Garros – nouveau loyer : 435.66€ (+0.83%)

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification de ces loyers

6 – Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le RLPI initié par la Communauté de Communes le 24 février 2016 est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des restrictions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

L'article L.581-14 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPI est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et il sera approuvé en même temps que le PLUIH.

Les objectifs de ce RLPI sont les suivantes :

- Réduire la densité publicitaire
- Réduire la pollution lumineuse des publicités, enseignes et pré-enseignes, faire des économies d'énergie et améliorer la qualité des paysages nocturnes
- Eviter des implantations d'enseignes peu qualitatives
- Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires par façade d'une même activité ainsi que leur saillie pour une meilleure intégration
- Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol
- Réglementer les enseignes qui ne sont pas encadrées par la réglementation nationale pour éviter une surenchère de ce type d'enseignes
- Harmoniser la réglementation locale entre enseignes permanentes et temporaires

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces orientations

7 – Orientations du PADD dans le cadre du PLUIH

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle. Il remplace l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce obligatoire du PLUI. C'est le document stratégique et politique du PLU. Il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

Chaque commune concernée est invitée à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du PADD.

Avant d'arrêter le PLUI dans quelques mois, il était nécessaire d'adopter des ajustements dans la perspective d'une consolidation juridique du document. Il était nécessaire de compléter et d'enrichir le PADD en tenant compte notamment des dernières évolutions législatives et réglementaires, comme le SCOT de Gascogne et la loi Climat-Résilience promulguée en Août 2021. Il faut notamment savoir que dans le cadre de ce PLUI, le taux de croissance des communes résidentielles (Lias, Pujaudran et Fontenilles) sera ramené à 1.8% au lieu des 2% actuels pour être en conformité avec le SCOT du Gascogne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces orientations

8 – Ateliers numériques

Nous avons été contacté par l'UFCV qui est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire, reconnue d'utilité publique et agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public et entreprise solidaire d'utilité sociale.

Depuis 2014, l'UFCV s'engage auprès des seniors de plus de 60 ans, en partenariat avec la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dans plusieurs départements, notamment en Occitanie.

L'UFCV souhaite proposer pour l'année 2022 la mise en place d'ateliers numériques sur les communes de la Gascogne Toulousaine.

Il faut savoir que ces ateliers sont gratuits pour la commune et les participants et s'organisent comme suit :

- 12 séances de 2 heures (10h/12h ou 14h/16h) animées par un formateur au numérique et 1 à 2 jeunes en service civique.
- Ordinateurs portables ou tablettes fournies pour les temps d'ateliers.

Nous n'avons qu'à prêter une salle.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces ateliers numériques

9 – Déplacement compteur ateliers municipaux et alimentation terrain communal

La commune va céder une partie de ses ateliers municipaux ainsi que l'appartement au-dessus à l'association ADES Europe et en même temps vendre un terrain en bordure de voie ferrée attenante à ces ateliers.

Pour ce faire il faut déplacer le compteur et alimenter électriquement ce terrain. Dans ce cadre le Syndicat d'Energies du Gers nous propose de réaliser ces travaux qui consistent en :

- Ouverture et remblaiement de 82m de tranchée sous accotement
- Fourniture et déroulage de 95m de câble 3x150 + 1x70 Alu HN 33
- Fourniture et pose de 2 coffrets de raccordement
- Fourniture et pose d'1 coffret de comptage
- Déplacement du compteur atelier

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 10 193.00€ et nous avons une subvention du SDEG pour un montant de 4 077.20€.

Il reste à la charge de la commune une somme de 6 115.80€

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable concernant le déplacement d'un compteur aux ateliers municipaux et pour l'alimentation d'un terrain communal

10 – Travaux de réhabilitation des ateliers

Pour faire suite à la vente des locaux et du terrain aux ateliers municipaux, il est souhaitable de réaliser des travaux de réfection du bâtiment afin de donner aux agents municipaux un agréable lieu de travail.

Nous allons procéder à :

- Création d'une clôture et mise en place d'un portail sur l'entrée de service façade sud

- Aménagement d'une salle de pause et d'un vestiaire à l'intérieur des locaux actuels pour environ 40m²
- Création d'une douche et aménagement d'un WC
- Remplacement de 2 menuiseries
- Mise aux normes des réseaux électriques
- Réfection des réseaux d'eau

Le montant global de ces travaux est estimé à la somme de 24 000€ HT (28 900€ TTC) pour lesquels je vous propose de demander une subvention dans le cadre de la DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la réhabilitation des ateliers municipaux

11 – Questions diverses

- Fêtes de fin d'année (élus et employés) le 17 Décembre à 19 H 30
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré concernant sa facture d'eau très élevée suite à une fuite d'eau. Il propose de supprimer l'assainissement pour un montant s'élevant à 461.19 €
- Distribution des colis de Noël à la Mairie les 20 et 21 Décembre 2021 de 14 h 00 à 17 H 00 pour les personnes de + 70 ans
- Maeva Diop demande ou en est la situation de la Grange de Célice suite à son dépôt d'une DP pour agrandissement du restaurant : problème réglé
Par contre, SABATHE n'est pas réglé entièrement : problème de places réglé, reste le problème Biotope
- Jean-Claude David prend la parole concernant M. BEDDIAF Nolan champion du monde de roller. Jean-Claude propose que Nolan partage sa passion auprès des enfants de l'école ; M. le Maire dit qu'il va en parler à la directrice de l'école et qu'il sera fait un article dans le prochain journal
- Jean-Claude David demande d'avoir un éclairage supplémentaire sur le terrain de pétanque ainsi que des planches soient posées afin de stopper les boules

Séance levée à 20 H 15



Monsieur Le Maire,
Georges BELOU

Le secrétaire de séance,
Maëva DIOP

Les membres du conseil municipal,


BASCOU Cathy




BOYER Jérôme




DARDENNE Joëlle



DAVID Jean-Claude



DEL RIO Fabien




DELAGE Honora

SCHWARTZ Anne-Marie



GRAHAM Christopher



ZAMPARUTTI Georges



EL HAMIDI Mohamed

